


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0022894.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom BIDAULT Stéphanie Adresse Pouchalan 32800 Eauze Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 02 août 2023 10:30:54 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		I.8 Validité Certificat valable du 03/07/2023 au 30/06/2025			Nom et signature QUALISUD

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente	Biologique
	Légumes frais plein champ : plants et cueillette	Biologique
	Absinthe	Biologique
	Ail des Incas	Biologique
	Ail des ours	Biologique
	Aillet	Biologique
	Amaranthe	Biologique
	Aneth	Biologique
	Arroche	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Bardane	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Bourrache	Biologique
	Carottes	Biologique
	Céleri	Biologique
	Céleriraves	Biologique
	Cerfeuil	Biologique
	Chataignes	Biologique
	Chayote	Biologique
	Chicorée	Biologique
	Choux	Biologique
	Choux de Bruxelles	Biologique
	Choux de Chine	Biologique
	Choux de Pékin	Biologique
	Choux frisés non pommés	Biologique
	Choux palmiers	Biologique
	Choux pommés	Biologique
	Choux vivaces	Biologique
	Chouxfleurs	Biologique
	Chouxraves	Biologique
	Ciboule	Biologique
	Ciboulette	Biologique
	Citronnelle	Biologique
	Concombre	Biologique
	Coriandre	Biologique
	Cornichons	Biologique
	Courge	Biologique
	Courgette	Biologique
	Cumin	Biologique
	Echalion	Biologique
	Endive	Biologique
	Epinard	Biologique
	Estragon	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Ficoïde glaciale	Biologique
	Fleurs comestibles	Biologique
	Fraise	Biologique
	Gombo	Biologique
	Haricot	Biologique
	Hysope	Biologique
	Laitue	Biologique
	Laurier	Biologique
	Lippia Dulcis (sucre Azrtéques)	Biologique
	Mâche	Biologique
	Maïs	Biologique
	Mélicse	Biologique
	Melon	Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Menthe	Biologique
	Morelle de Babis	Biologique
	Moutarde	Biologique
	Navet	Biologique
	Nigelle	Biologique
	Noisette	Biologique
	Oignon	Biologique
	Oka du Pérou	Biologique
	Onagre	Biologique
	Origan	Biologique
	Oseille	Biologique
	Panaïs	Biologique
	Pasteque	Biologique
	Pasteque à confiture	Biologique
	Patate douce	Biologique
	Pâtissons	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Physalis	Biologique
	Piments	Biologique
	Pissenlits	Biologique
	Poire de terre	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Poires de melons	Biologique
	Pois carré	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	Pourpier	Biologique
	Radis	Biologique
	Raifort	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Romarin	Biologique
	Roquette	Biologique
	Rutabaga	Biologique
	Salade	Biologique
	Salsifis	Biologique
	Sarriette	Biologique
	Sauge	Biologique
	Stévia	Biologique
	Sucrine	Biologique
	Thym	Biologique
	Tomate	Biologique
	Tomatillo	Biologique
	Topinambours	Biologique
	Trompette de la mort	Biologique
	Verveine	Biologique
	Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques :	Biologique
	Capucine	Biologique
	Chiso	Biologique
	Guimauve	Biologique
	Hélichryse	Biologique
	Mercantil Martima	Biologique
	Mitsuba	Biologique
	Tanesi	Biologique
	Thym	Biologique
	Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. :	Biologique
	Baie de Gogi	Biologique
	Cassis	Biologique
	Cerise	Biologique
	Figues	Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Framboise	Biologique
	Groseilles	Biologique
	Mure	Biologique
	Noix	Biologique
	Pêche de vigne	Biologique
	Poire	Biologique
	Pomme	Biologique
	Vignes sauvages	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		